

Ziablitsev: Procédure correctionnelle № 21 215 026 : Déclaration № 60



Contrôle public <controle.public.fr.rus@gmail.com> lun. 20 sept. 23:44 (il y a 8 jours)

À NICE/ACCUEIL, TJ-NICE/CORR, ttr.pr.tj-nice

Au tribunal correctionnel de Nice

Déclaration № 60

Dans le dossier, la défense a découvert la Position des représentants du prévenu - des parents de M. Ziablitsev, déposée à l'audience du 20.08.2021 avec son avis de sa défense élue (annexe 1).

La position énumère les annexes, mais elles (du 2 au 5) ne figurent pas dans le dossier.

La question se pose: pourquoi les preuves substantielles **de la nullité juridique de l'accusation** n'ont-elles pas été jointes au dossier le 20.08.2021 et n'ont pas été prises en compte par les juges?

Si les juges n'examinent pas les documents sous forme électronique, nous demandons tous les documents sur les liens télécharger, imprimer et joindre au dossier.

Nous demandons non seulement de répondre à cette question, mais aussi de joindre toutes les annexes et de les évaluer comme prouvant **la nullité juridique de l'accusation**:

- 1) les mesures d'éloignement sont illégales depuis le 23.07.2021
- 2) M. Ziablitsev est légalement sur le territoire français
- 3) le préfet, le directeur, l'OFII et le procureur abusent des pouvoirs

La défense et M. Ziablitsev S.

le 20.09.2021

5 pièces jointes

Gmail in:sent 23 sur 364

Nouveau message

Boîte de réception 1
Messages suivis
En attente
Messages envoyés
Brouillons 27
Notes
Plus

Meet
Nouvelle réunion
Rejoindre une réunion

Hangouts
Contrôle
Pas de chat récent

Contrôle public <controle.public.fr.rus@gmail.com>
À NICE/ACCUEIL, TJ-NICE/CORR, ttr.pr.tj-nice

lun. 20 sept. 23:44 (il y a 8 jours)

Au tribunal correctionnel de Nice

Déclaration N° 60

Dans le dossier, la défense a découvert la Position des représentants du prévenu - des parents de M. Ziablitsev, déposée à l'audience du 20.08.2021 avec son avis de sa défense élue (annexe 1).
La position énumère les annexes, mais elles (du 2 au 5) ne figurent pas dans le dossier.
La question se pose: pourquoi les preuves substantielles de la nullité juridique de l'accusation n'ont-elles pas été jointes au dossier le 20.08.2021 et n'ont pas été prises en compte par les juges?

Annexes

1. Demande d'autorisation de téléphone
2. Recours contre l'inaction du préfet et de l'OFII du 10.08.2021
 - 2.1 Déclaration des crimes des juges, du préfet du 9.01.2021
3. Recours contre l'arrêt du préfet du 07.08.2021
4. Recours contre l'accusation du 17.08.2021
5. Demande de copies du dossier du 17.08.2021

Si les juges n'examinent pas les documents sous forme électronique, nous demandons tous les documents sur les liens télécharger, imprimer et joindre au dossier.

Nous demandons non seulement de répondre à cette question, mais aussi de joindre toutes les annexes et de les évaluer comme prouvant la nullité juridique de l'accusation:

- 1) les mesures d'éloignement sont illégales depuis le 23.07.2021
- 2) M. Ziablitsev est légalement sur le territoire français
- 3) le préfet, le directeur, l'OFII et le procureur abusent des pouvoirs

La défense et M. Ziablitsev S.
le 20.09.2021

5 pièces jointes

2.Requete_contre_l_inact ion_du_31.07.2021 2103564.pdf.pdf
332 KB

📄 📄

2.1 Plainte contre l...

3. Requete du 7.08....

4.Recours conte la ...

5. Demande de cop...

↳ Répondre
↳ Répondre à tous
➡ Transférer